

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

HELICOPTERES AEROSPATIALE AS 350 (ECUREUIL ET ASTAR)

CIRCUIT CARBURANT - PURGE DU FILTRE CARBURANT.

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux hélicoptères AEROSPATIALE AS 350 B et AS 350 D suivants :

- Tous hélicoptères ayant un numéro de série inférieur à 1806. Toutefois, les hélicoptères n° 1556, 1586, 1587, 1798 et 1799 ont été déjà partiellement modifiés avant livraison (voir Nota).
- Hélicoptères numéros de série 1806, 1807, 1808, 1813, 1814, 1815, 1816, 1817, 1819, 1820, 1821, 1823, 1824, 1825 et 1826 qui ont été déjà partiellement modifiés avant livraison (voir Nota).

Dans le but de prévenir un risque de blocage de la purge du filtre carburant, l'application des mesures prescrites par le Service Bulletin AEROSPATIALE AS 350 N° 28-06 Révision 1 (ou révisions ultérieures approuvées) est rendue impérative et devra être effectuée avant le 31 juillet 1985.

Nota : Les appareils numéros 1556, 1586, 1587, 1798, 1799, 1806, 1807, 1808, 1813, 1814, 1815, 1816, 1817, 1819, 1820, 1821, 1823, 1824, 1825 et 1826 ont reçu avant livraison l'application de l'édition originale de la modification AMS 350 A07.1624 et sont équipés, au niveau de la traversée du plancher mécanique, d'un renfort riveté et d'un passe-fil de fort diamètre. Ce passe-fil ne doit plus exister selon la révision 1 de la modification qui correspond au Service Bulletin n° 28-06. En conséquence, il est impératif sur ces appareils de déposer ce passe-fil et d'appliquer une couche de vernis sur les traits de peinture existants.

cf: Service Bulletin AEROSPATIALE AS 350 n° 28-06 Révision 1
(ou révision ultérieure approuvée)

ANNULE ET REMPLACE LA C.N. n° 85-66-39(B) du 22.05.85

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 10 JUILLET 1985

Date : 3/07/85

**HELICOPTERES AEROSPATIALE
AS 350 (ECUREUIL ET ASTAR)**

Réf. : 85-112-41(B)